



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.



150^e Assemblée de l'UIP

Tachkent, Ouzbékistan (5-9 avril 2025)

Assemblée
Point 5

A/150/5-DR
9 avril 2025

Le rôle des parlements dans la promotion d'une solution à deux États en Palestine

Projet de résolution présenté par la Commission permanente de la paix et de la sécurité internationale

Rapporteure : Mme A. Kuspan (Kazakhstan)

La 150^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

- 1) *rappelant* les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU sur le conflit au Moyen-Orient, notamment les résolutions [242](#) (1967), [338](#) (1973), [1397](#) (2002), [1515](#) (2003) et [2334](#) (2016), qui établissent les principes qui président au règlement de ce conflit, en particulier le caractère inadmissible de l'acquisition d'un territoire par la force, ainsi que celles de l'Assemblée générale des Nations Unies, notamment les résolutions [181 \(II\)](#) (1947), [194 \(III\)](#) (1948), [58/292](#) (2004), [67/19](#) (2012), [73/18](#) (2018) et la récente résolution [79/81](#) (2024) intitulée *Règlement pacifique de la question de Palestine*, qui expriment un soutien indéfectible, conformément au droit international, à un règlement du conflit israélo-palestinien prévoyant deux États, sur la base des frontières de 1967, avec les deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité,
- 2) *rappelant également* les nombreuses résolutions et déclarations adoptées par l'UIP depuis 1988 sur le conflit israélo-palestinien, qui ont toujours souligné la nécessité d'un règlement pacifique fondé sur le droit international et la reconnaissance mutuelle, réaffirmé le droit du peuple palestinien à l'autodétermination, dénoncé les colonies illégales, condamné tous les actes de terrorisme et les attaques violentes, et appelé à une action humanitaire urgente, tout en soutenant les efforts internationaux visant à parvenir à une solution à deux États,
- 3) *consciente* du conflit israélo-palestinien de longue date, de son bilan humain dévastateur, notamment les déplacements de population, les pertes humaines et l'instabilité régionale, et de sa nette intensification depuis le 7 octobre 2023, qui s'est soldée par de nombreuses pertes humaines, des prises d'otages et une escalade de la violence, ce qui a conduit à une aggravation de la crise humanitaire à Gaza, exacerbée par des conditions de vie désastreuses et un accès restreint aux ressources essentielles,
- 4) *fermement convaincue* que l'enjeu du conflit israélo-palestinien dépasse le cadre régional et que ses répercussions se font sentir au niveau mondial, notamment par l'exportation des tensions vers d'autres parties du monde, ce qui alimente les divisions au sein des populations locales, influe sur les relations internationales, fragilise le droit international, notamment le droit international humanitaire, a des conséquences sur la paix et la sécurité mondiales, et complique la coopération multilatérale,
- 5) *exprimant sa vive préoccupation* concernant la poursuite de l'occupation des territoires palestiniens et l'expansion des colonies israéliennes en violation du droit international et de l'interdiction de l'acquisition de territoires par la force, en contradiction avec les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale consacrés par la Charte des Nations Unies,
- 6) *réaffirmant* le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à ériger un État sur la base des frontières de 1967 dans le cadre d'une solution à deux États, ainsi que le rôle essentiel joué par la Cour internationale de Justice (CIJ) dans le respect des normes juridiques internationales et dans la fourniture d'avis consultatifs sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation,

F

#IPU150

7) *vivement préoccupée* par les graves violations des droits fondamentaux, de la dignité et de la sécurité des civils – les enfants, les femmes, les filles et les personnes handicapées étant les plus touchés au sein de la population concernée – alors que le conflit continue de provoquer des déplacements de population, de détruire les moyens de subsistance, de restreindre l'accès humanitaire et d'exacerber les inégalités, laissant des séquelles physiques, psychologiques et socio-économiques durables sur les individus, les familles et des populations entières,

8) *sachant* que les actes de violence et de terrorisme contre les civils et l'utilisation de la famine comme arme de guerre constituent des violations graves du droit international humanitaire et que les États doivent agir dans le plein respect de l'état de droit et de leurs obligations en matière de droits de l'homme,

9) *fermement convaincue* que la solution à deux États est la seule solution viable pour briser le cycle de la violence et garantir la sécurité, la prospérité et l'égalité des droits pour les peuples israélien et palestinien, conformément au droit international et aux principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, et que les étapes clés pour atteindre cet objectif comprennent notamment un cessez-le-feu immédiat à Gaza, devant conduire en particulier à la libération des otages et des prisonniers politiques, à la reconnaissance universelle des États palestinien et israélien et à la cessation des activités illégales de colonisation, car la paix ne peut être obtenue par la force ou par l'occupation,

10) *soulignant* le rôle singulier joué par les parlements, y compris par les instances parlementaires régionales, dans la promotion du dialogue, de la diplomatie et de la consolidation de la paix en faveur d'une solution à deux États, tout en mettant à profit leurs principales fonctions pour faire respecter le droit international, amener l'exécutif à rendre compte de son action, faciliter des débats ouverts à tous et la recherche d'un consensus, promouvoir les droits de l'homme, protéger les groupes vulnérables, allouer des fonds à l'aide humanitaire et à la reconstruction, et favoriser la coopération internationale et la diplomatie parlementaire en vue d'encourager le règlement pacifique du conflit,

1. *invite* les parlements à exhorter leur gouvernement à plaider en faveur d'un cessez-le-feu immédiat à Gaza, pour permettre notamment la levée du blocus, la libre circulation des personnes et des biens, un meilleur accès à l'aide humanitaire et la libération des otages et des prisonniers politiques, avec pour objectif de mettre un terme à la guerre, qui ne fait que semer la mort et la désolation ;
2. *invite* les parlements d'Israël et de Palestine à promouvoir la dignité humaine et à préserver les droits fondamentaux en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils, en particulier les enfants, les femmes, les personnes handicapées et les personnes âgées, en garantissant un accès humanitaire sans entrave et en soutenant l'acheminement en toute sécurité des fournitures essentielles ; et, à cet égard :
 - a. *réaffirme* son soutien à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) en tant que fournisseur essentiel d'aide humanitaire, d'éducation et de soins de santé aux Palestiniens ;
 - b. *prie instamment* le Parlement d'Israël de revoir sa décision d'interdire les opérations de l'UNRWA dans le Territoire palestinien occupé et de soutenir la mise en œuvre d'initiatives d'éducation à la paix ;
 - c. *demande* que les parlements apportent un soutien financier à l'UNRWA et aux autres organisations humanitaires travaillant à Gaza et dans le Territoire palestinien occupé afin de soulager les souffrances et de soutenir les efforts de redressement ;
3. *encourage vivement* les parlements à renforcer le contrôle de la politique étrangère menée par leur gouvernement afin de garantir le respect du droit international, notamment la mise en œuvre de mesures transparentes de contrôle des exportations d'armes, la surveillance des transferts d'armes et d'équipements militaires vers les pays en conflit, et la protection des droits de l'homme ;
4. *conseille* aux parlements de surveiller et de promouvoir le respect des avis consultatifs de la CIJ sur les conséquences juridiques de l'occupation et de la colonisation ;

5. *exhorte* les parlements à utiliser leurs pouvoirs législatifs pour adopter ou modifier des lois qui renforcent le soutien à une solution à deux États, ce qui permettrait la reconnaissance d'Israël et de la Palestine en tant qu'États souverains indépendants ;
6. *invite* les parlements à demander à leur gouvernement de soutenir la reconnaissance de l'État palestinien, notamment l'adhésion de la Palestine en qualité de membre à part entière des Nations Unies, en tant qu'étape clé vers une solution à deux États, et de soutenir la mise en œuvre d'un processus de paix global, sous l'égide de l'ONU, en vue de parvenir à une paix juste, durable et globale ;
7. *exprime l'espoir* que la diplomatie parlementaire puisse être renforcée pour faciliter le dialogue entre les représentants israéliens et palestiniens, soutenir la solution à deux États et favoriser la coexistence pacifique entre les peuples israélien et palestinien, grâce à une collaboration directe avec les institutions et les réseaux interparlementaires, les forums parlementaires multilatéraux et les institutions compétentes des Nations Unies ;
8. *encourage vivement* les parlements d'Israël et de Palestine à pratiquer la diplomatie parlementaire indirecte par l'entremise de tiers neutres tels que l'UIP, afin de promouvoir le dialogue et la coopération sur des questions d'intérêt commun, notamment la sécurité, la santé, l'éducation, l'accès humanitaire, le développement économique et la protection de l'environnement ;
9. *invite* les parlements à apporter un soutien financier et technique aux processus électoraux en Palestine et à leur suivi en temps utile, afin de permettre la tenue d'élections régulières, libres, équitables et transparentes, et de promouvoir la démocratie, la bonne gouvernance, la paix et la sécurité ;
10. *exhorte* les parlements à participer à la surveillance de la situation politique et des processus électoraux en Israël et en Palestine, et l'UIP à faciliter et à coordonner cette surveillance, notamment par le déploiement de missions d'observation électorale ;
11. *demande* aux parlements, y compris aux instances parlementaires régionales, de fournir une assistance technique, notamment un soutien au renforcement des capacités législatives des parlements d'Israël et de Palestine, et à l'UIP de faciliter et de coordonner cette assistance, afin de raffermir leurs principales fonctions parlementaires pour soutenir la paix, la démocratie et la solution à deux États, notamment la promotion du renforcement de l'État et de l'état de droit, la réforme législative, le contrôle de l'action gouvernementale, la mobilisation des citoyens et la participation effective aux processus internationaux de consolidation de la paix ;
12. *invite* les organes parlementaires régionaux à mettre à profit leur position singulière pour diffuser les bonnes pratiques qui favorisent la coopération transfrontière et les actions conjointes concernant le développement économique et les défis communs, comme la gestion de l'eau et la protection de l'environnement, afin de soutenir la diplomatie parlementaire et de promouvoir la paix au Moyen-Orient ;
13. *encourage* les parlements d'Israël et de Palestine à adopter et à mettre en œuvre une législation et des politiques sensibles au genre qui protègent les droits et la dignité des femmes et des filles, qui permettent de lutter contre la violence sexiste, et qui promeuvent le rôle des femmes en tant que bâtisseuses de paix ;
14. *exhorte* les parlements à promouvoir, au Moyen-Orient, la mise en place d'initiatives destinées à soutenir l'éducation à la paix, l'autonomisation des jeunes, les programmes de lutte contre la violence visant à favoriser une culture de paix et de coexistence, la compréhension mutuelle, notamment par le dialogue interconfessionnel et interculturel, et la prévention de l'extrémisme violent, tout en accordant la priorité aux principes énoncés dans le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et celui relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité ;

15. *exhorte également* les parlements à promouvoir une approche fondée sur la sécurité commune dans la recherche d'une solution à deux États, en tenant compte du fait que la sécurité du peuple israélien et celle du peuple palestinien sont interdépendantes, et à prendre des mesures visant à renforcer la confiance mutuelle, à assurer la protection des civils et à prévenir les actions qui exacerbent les tensions ;
16. *demande* aux parlements d'Israël et de Palestine d'adopter dans leur travail quotidien une approche fondée sur la sécurité humaine, en accordant la priorité à la protection et au bien-être des individus et des populations des deux parties et en s'attaquant aux causes profondes de l'insécurité, notamment la pauvreté, les déplacements de population et les inégalités, afin de soutenir la paix, la stabilité, la dignité et la mise en œuvre d'une solution à deux États durable ;
17. *recommande* à l'UIP de faire évoluer son Comité sur les questions relatives au Moyen-Orient en un Groupe de travail stratégique sur le Moyen-Orient, composé d'un nombre égal de représentants de tous les groupes géopolitiques de l'UIP, avec pour mandat de promouvoir le dialogue et de faciliter la diplomatie parlementaire indirecte entre les parlements d'Israël et de Palestine, et de surveiller et faire rapport sur les engagements relatifs à l'accès humanitaire, à la protection des groupes vulnérables et à l'éducation à la paix, ainsi que sur les mesures prises pour parvenir à une solution à deux États, en tenant compte des répercussions du conflit au niveau mondial.